



VG/DN 2024 CA du 13 12 24

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE - ANNEE 2025

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 4 décembre 2024, il est proposé de délibérer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe du CCAS pour l'année 2025.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'établissement. Le budget, correspond aux activités de la résidence autonomie La Roseraie ainsi que celles du service d'aide à domicile.

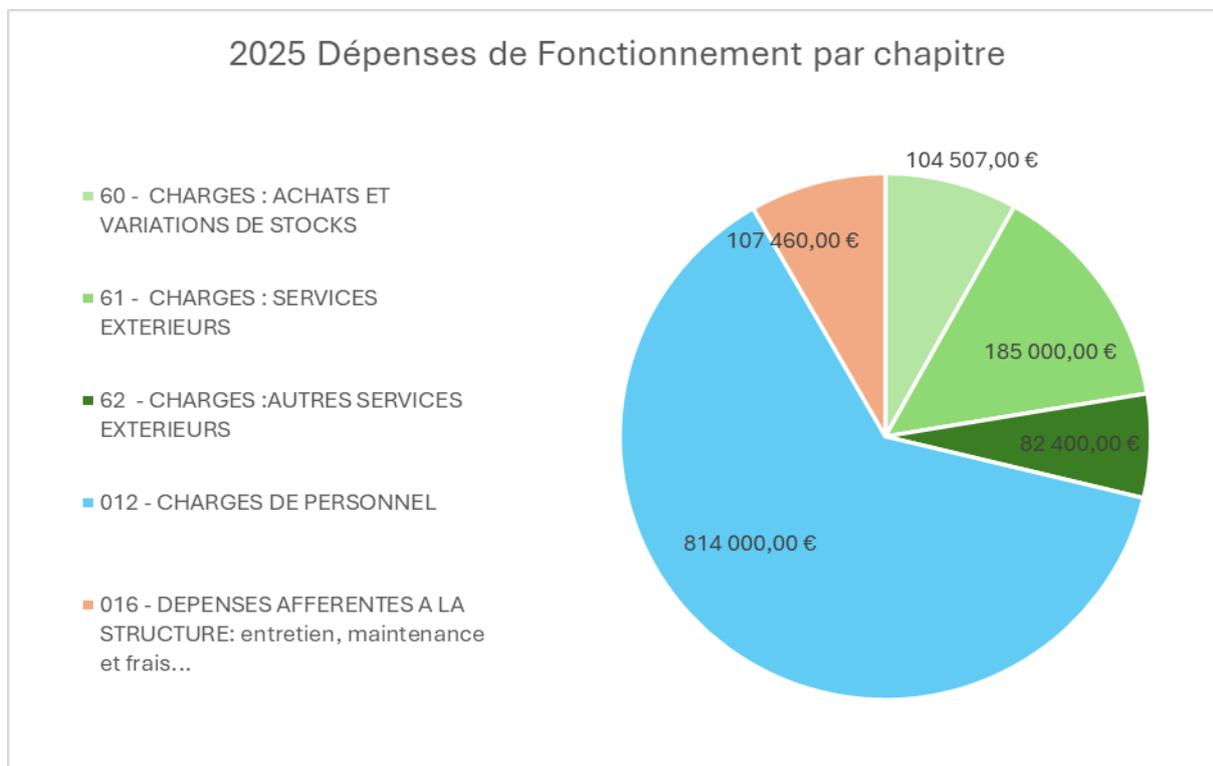
Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2025. Le Compte de Gestion 2024 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport aux années 2023 et 2024.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile s'équilibre comme suit ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	59 000,00 €	1 293 367,00 €	1 352 367,00 €
Recettes	59 000,00 €	1 293 367,00 €	1 352 367,00 €

A/ Les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe

Il est proposé un budget de fonctionnement pour un montant de 1 293 367 € (1 232 220 € en 2024) en hausse de 5 % par rapport au budget voté en 2024, compte tenu du remboursement de dépenses du budget annexe vers le budget principal et l'augmentation des bénéficiaires du portage de repas et de l'attribution d'un nouveau marché en février 2025. Ce budget correspond principalement aux activités de la résidence autonomie et celles du service d'aide à domicile. Les deux services délivrent des prestations finançant en grande partie les dépenses et s'équilibrant avec un complément de subvention.



Les charges à caractère général sont planifiées pour un montant de 371 907.

Il est planifié également 16 000 € de remboursement de frais du budget annexe vers le budget principal afin de rembourser les charges de structure utilisées par le service aide à domicile et le demi-poste pris en charge par le budget principal et qui concerne la gestion du service d'aide à domicile et du portage de repas.

Les charges de chauffage restent identiques à 2024 et sont planifiées à 80 000 €.

Il est planifié 130 000 € de dépenses pour le portage de repas (110 000 € en 2024). Cette hausse s'explique par le nombre croissant au fil des mois des demandes. Il est également attribué 33 000 € pour les repas pris à la Villa MEDICIS ainsi que 22 000 € pour les différentes activités pour les résidents de la résidence la Roseraie telles que la sophrologie, la gym douce, la réflexologie ...

Les charges de personnel sont évaluées en prenant en compte de la réaffectation d'agents et un départ à la retraite. Les agents en reclassement sont maintenus sur le budget du CCAS.

Au niveau du service d'aide à domicile, 14 postes sont budgétés ainsi que 3 CDD pour accroissement temporaire d'activité à temps partiel et remplacement des agents en

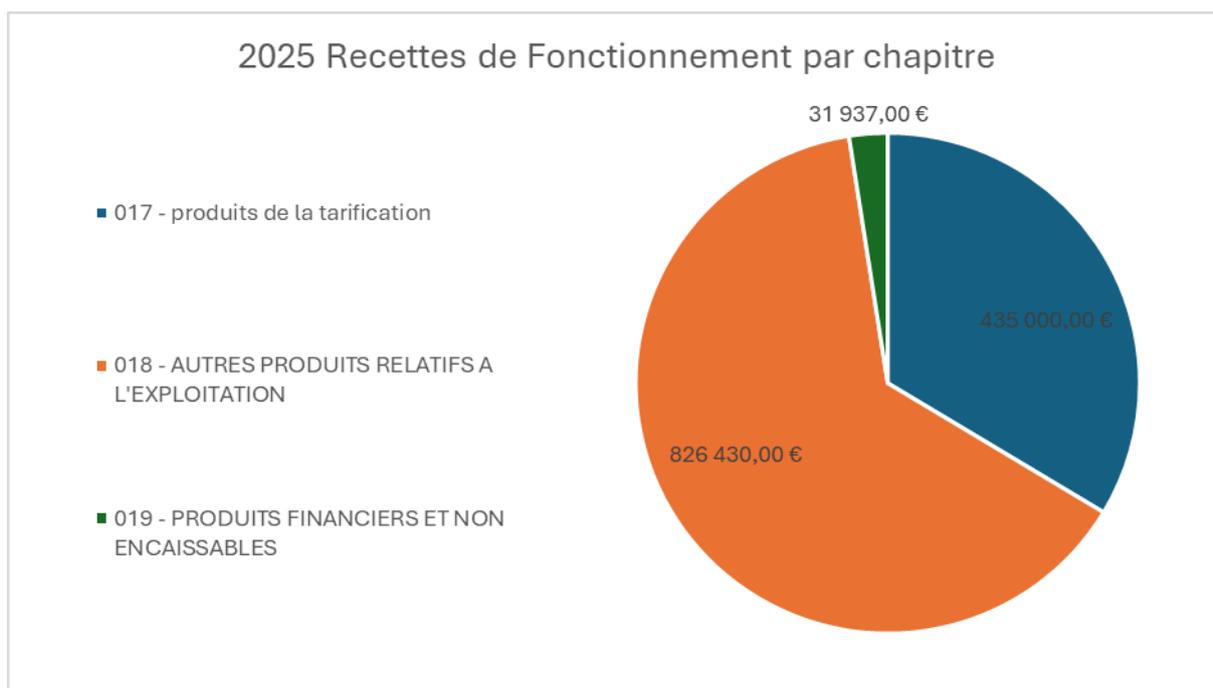
reclassement et départ à la retraite. Les charges de personnel sont donc planifiées à 814 000 € pour 16,5 postes incluant le service administratif et 3 en CDD.

Les charges de personnel représentent 62,9 % du budget.

Les dépenses afférentes à la structure du chapitre 16 (travaux d'entretien, maintenance, assurances, taxes foncières, amortissements mais aussi groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels...) sont en légère hausse soit 107 460 € contre 92 710 € en 2024 dont 51 000 € pour les dotations aux amortissements et la provision des créances douteuses.

B/ Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe

Les recettes de fonctionnement sont planifiées à 1 293 367,00 € pour un montant équivalent aux dépenses et sont présentées ci-dessous :



Les recettes relatives aux prestations d'aide à domicile sont enregistrées sous le chapitre 017 relatifs aux produits de la tarification du service d'aide à domicile. Il est planifié 16 500 h d'aide à domicile, comme en 2024, pour un montant de recettes de 400 000 €. Le Département devrait sous toute réserve, reconduire en 2025 la subvention pour financer le complément de traitement indiciaire des aides à domicile. 435 000 € sont donc inscrits au chapitre relatif aux produits de la tarification.

Au chapitre 018, il est planifié en recettes 10 686 repas (au 02/12/24) pour le portage de repas, soit 123 500 € et 2 336 repas à la villa Médicis (au 02/12/24), soit 23 100 €, ainsi que 3 600 € de prestations pour le règlement de la téléassistance.

Concernant les atténuations de charge, 2 agents sont en longue maladie, il est donc planifié un minimum de 20 000 € et 6 000 € seront versés par les agents pour la participation à l'achat des tickets restaurant.

Comme chaque année, le Département versera environ 20 000 € dans le cadre du forfait autonomie pour la résidence autonomie suite à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les redevances de la résidence autonomie sont budgétées pour un montant 350 000 € (374 880 € en 2024) en tenant compte de l'augmentation de l'indice de référence des loyers (+3.26% d'augmentation dès le 1^{er} janvier 2025) et 6 174 € de taxe sur logements vacants.

Afin d'équilibrer le budget, il est sollicité un complément de subvention de la Ville pour un montant de 275 000 € (218 400 € en 2024). Pour mémoire, la part de la subvention versée sur ce budget et la part de celle versée sur le budget principal s'élèvent à 878 000 €.

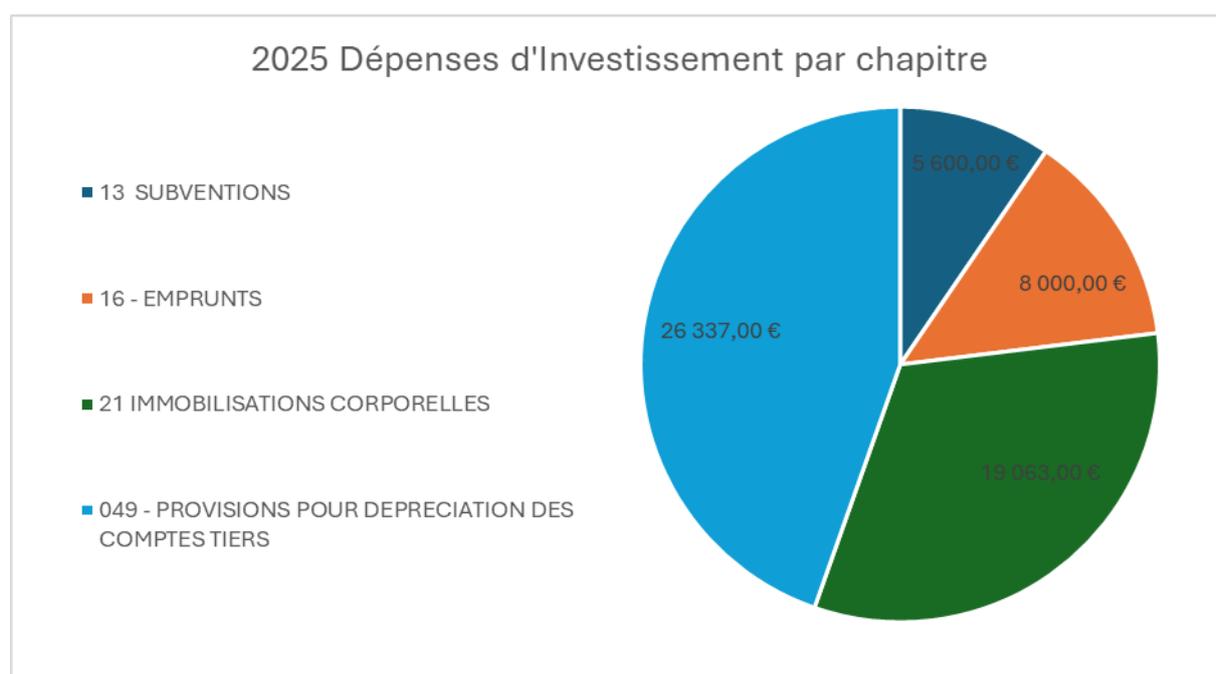
Il est également budgété une recette de 5 220 € correspondant à une aide du département pour l'activité « vélo cognitif ».

Le chapitre 018 des autres produits relatifs à l'exploitation s'élèvera à la somme de 826 430 €.

Les produits financiers sont planifiés à 31 937 €.

C/ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe

Le budget d'investissement s'élève à 59 000 € en dépenses (42 550 € en 2024).

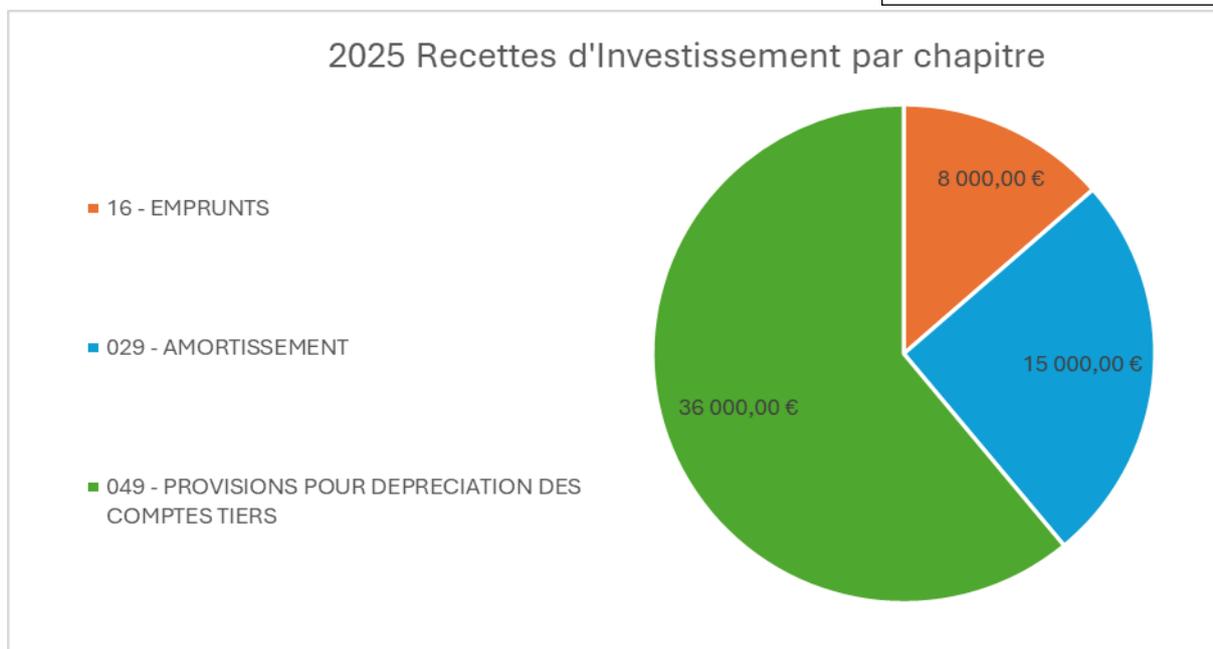


Ces dépenses sont composées de la subvention d'équipement transférable (5 600 €), les cautions de la résidence estimées à 8 000 €, les provisions pour créances douteuses (reprise des provisions 2024, 26 337 €). 13 000 € seront budgétés pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la résidence et le service d'aide à domicile.

Une provision de 6 063 € est faite sur le compte 2188 afin d'équilibrer le budget.

D/ Les recettes d'investissement du Budget Annexe

Les recettes d'investissement sont planifiées également à 59 000 € pour compenser les dépenses (42 550 € en 2024).



Elles comprennent les cautions de la résidence suite à l'arrivée de nouveaux locataires, (elles sont estimées à 8 000 €), les amortissements pour 15 000 € et les provisions 2025 pour créances douteuses, 36 000 €.

- **Doit-on ajouter les réponses aux questions lors du débat : montant du report de 2023 à 2024 + pourquoi l'augmentation de subvention : point d'augmentation.**